



CONSEIL AFRICAIN FRANCO-ARABE POUR LES GRADES

CAFAG

DOCUMENT INTITULE:

Programme d'Harmonisation, de Reconnaissance et d'Accréditation des Diplômes Africains" (PHRAD)

Conseil Africain Franco-Arabe pour les Grades (CAFAG)
Adresse : Quartier Sangarébougou Marseille, Bamako MALI
E-mail : cafag.afriqueconseil@gmail.com

Tel : (+223) 77718284 - 77326510 (+227) 90570147 - 90330248

Numéro d'enregistrement 0438 – D/M/PCVN du 12 AOÛT 2022.

Et par l'Arrêté de l'académie de BAMAKO, l'Arrêté N°1355/AE-BKO-DR du 02/09/ 2021.

Journal Officiel N°19484/ 20/09/2021 – Loi- N°04-038/AN-RM du 05 Aout 2004.



1 Présentation du PHRAD :

Le Programme d'Harmonisation, de Reconnaissance et d'Accréditation des Diplômes Africains (PHRAD) est une initiative phare du CAFAG, visant à promouvoir l'uniformité et la reconnaissance des diplômes à travers le continent africain, dans le respect des standards académiques internationaux. Ce programme répond à l'exigence croissante d'une qualité d'enseignement supérieure qui permette à l'Afrique de s'intégrer pleinement au marché mondial de l'éducation. Le PHRAD repose sur une approche systématique d'harmonisation des qualifications académiques, assurant ainsi une reconnaissance mutuelle des diplômes délivrés au sein des pays africains et leur validité à l'échelle internationale.

L'objectif principal du PHRAD est de garantir la conformité des diplômes africains aux standards académiques mondiaux, tout en tenant compte des spécificités régionales et culturelles des systèmes d'enseignement. Par l'accréditation de programmes de formation, le PHRAD renforce la crédibilité des institutions d'enseignement supérieur africaines et soutient l'amélioration continue de la qualité académique à travers la mise en place de référentiels d'assurance qualité adaptés à chaque domaine disciplinaire.

2 Les objectifs du programme PHRAD :

Le Programme d'Harmonisation, de Reconnaissance et d'Accréditation des Diplômes Africains (PHRAD) représente une initiative stratégique pour renforcer la qualité de l'enseignement supérieur en Afrique. À travers des processus rigoureux d'accréditation et de normalisation, le PHRAD vise à garantir que les diplômes et programmes offerts par les institutions africaines répondent aux normes internationales, tout en favorisant la mobilité académique et professionnelle à l'échelle régionale et mondiale. Voici les principaux objectifs et impacts du programme :

- **Harmonisation des diplômes** : Le PHRAD travaille à l'alignement des diplômes et des certifications des institutions d'enseignement supérieur africaines avec les normes internationales, facilitant ainsi la mobilité des étudiants et des professionnels à travers le continent et au-delà.
- **Renforcement de la reconnaissance académique** : Il permet une reconnaissance formelle des diplômes africains dans les autres pays membres et au niveau mondial, augmentant ainsi l'employabilité des diplômés africains.
- **Accréditation et évaluation des programmes** : Le PHRAD assure l'accréditation des programmes académiques selon des critères de qualité rigoureux, en s'appuyant sur des référentiels développés en collaboration avec des experts nationaux et internationaux.
- **Renforcement de la coopération académique** : Il facilite l'établissement de partenariats interuniversitaires et interinstitutionnels au sein de l'Afrique, ainsi

qu'avec des institutions d'enseignement supérieur internationales, en vue d'enrichir les programmes et d'encourager les échanges académiques.

3 Structure du programme :

Le programme PHRAD repose sur une structure de commissions spécialisées, afin d'évaluer et d'accréditer les diplômes dans divers domaines, à savoir :

1. **Commission I** : Sciences Fondamentales, Ingénierie et Technologies (Physique, Chimie, Mathématiques, Informatique, Sciences de l'ingénieur, Technologies appliquées...);
2. **Commission II** : Médecine, Pharmacie et Sciences de la Santé (Médecine humaine et vétérinaire, Santé publique, Odontostomatologie, Soins infirmiers, Sciences biomédicales...);
3. **Commission III** : Lettres, Arts, Cultures et Sciences Humaines (Littérature, Philosophie, Linguistique, Histoire, Civilisations, Arts, Anthropologie, Communication...);
4. **Commission IV** : Sciences Sociales, Juridiques, Politiques et de Gestion (Économie, Droit, Gestion, Administration publique, Sociologie, Science politique...);
5. **Commission V** : Évaluation des Institutions et des Programmes de Recherche (Qualité académique, accréditation, performance scientifique, structuration de la recherche...).

4 Types de diplômes accrédités :

Le programme PHRAD couvre une large gamme de diplômes d'enseignement supérieur, incluant notamment :

- DUEL, DUES, DEUG, DTS ;
- Licence, Maîtrise, DEA, DESS ;
- Master, Doctorat, CES, Diplômes d'ingénieur de conception et de travaux ;
- Programmes d'études avancées en Sciences, Technologies, Santé, et Sciences Sociales.

5 Impact attendu :

Le PHRAD représente un levier stratégique pour le développement de l'enseignement supérieur en Afrique. Il vise à offrir aux institutions académiques un cadre d'accréditation transparent et cohérent, tout en garantissant l'accès des diplômés africains à des opportunités d'éducation et de carrière à l'échelle internationale. Grâce à son rôle clé dans la validation des diplômes et des formations, le programme assure également une meilleure employabilité et mobilité des jeunes diplômés, tout en soutenant l'internationalisation des institutions africaines.

En résumé, le PHRAD du CAFAG s'affirme comme une initiative essentielle pour l'avenir de l'enseignement supérieur en Afrique, permettant de répondre aux défis de la qualité académique, de la reconnaissance internationale des diplômes et de l'employabilité des diplômés. Par son approche intégrée d'harmonisation, d'accréditation et de certification, le programme ambitionne de placer les institutions africaines sur la carte mondiale des institutions de haut niveau, contribuant ainsi à l'édification d'une Afrique forte, compétitive et tournée vers l'avenir.

6 Fonctionnement du PHRAD

Le PHRAD vise à établir un cadre rigoureux et cohérent pour l'accréditation des diplômes africains en lien avec les standards internationaux. Ce programme permet d'assurer une reconnaissance effective et de qualité des diplômes d'enseignement supérieur au sein des pays membres du CAFAG et au-delà, facilitant ainsi la mobilité académique et professionnelle sur le continent africain et à l'échelle mondiale.

Le fonctionnement du PHRAD se caractérise par des processus structurés, une collaboration active entre les institutions éducatives africaines et les experts en éducation, ainsi que des mécanismes de suivi rigoureux pour garantir l'excellence académique. Voici les principales étapes du processus d'accréditation des diplômes dans le cadre du PHRAD :

6.1 Appel à Candidatures

Le Conseil Africain Franco-Arabe pour les Grades (CAFAG) lance un appel à candidatures à l'attention des établissements d'enseignement supérieur publics et privés des États membres souhaitant obtenir l'accréditation et la reconnaissance de leurs diplômes dans le cadre du Programme d'Harmonisation, de Reconnaissance et d'Accréditation des Diplômes Africains (PHRAD). Peuvent soumettre leur candidature, les institutions privées ou publiques ayant obtenu une habilitation nationale ou non et pouvant justifier d'au moins une promotion de diplômés. Les établissements ou organismes de formation situés en dehors de l'espace CAFAG, désireux d'intégrer le programme, sont également invités à soumettre leur candidature sous réserve de répondre aux mêmes critères d'évaluation.

Les candidatures doivent être soumises dans les délais fixés par le Secrétaire Général du CAFAG. Les dates d'ouverture, de dépôt et de clôture des candidatures seront précisées dans le communiqué officiel. Les établissements sélectionnés bénéficieront d'une évaluation rigoureuse de leurs programmes et diplômes, en vue d'une harmonisation et d'une reconnaissance à l'échelle régionale et internationale, favorisant ainsi la mobilité des étudiants et des professionnels africains. Les institutions intéressées sont invitées à suivre les instructions détaillées qui seront publiées sur le site officiel du CAFAG.

6.2 Soumission des dossiers de candidature

Les établissements intéressés soumettent leur dossier complet au secrétariat du PHRAD. Ce dossier de dossier de candidature pour le Programme d'Harmonisation, de Reconnaissance et d'Accréditation des Diplômes Africains (PHRAD) doit comporter les documents suivants :

- **Rapport d'autoévaluation institutionnelle** : Ce rapport doit détailler les pratiques, les processus et les résultats des programmes d'enseignement, en incluant les éléments de preuve pertinents (maquettes pédagogiques, statistiques, évaluations internes, études de satisfaction, etc.) permettant de justifier la conformité aux critères de qualité et aux normes internationales.
- **Récépissé de paiement des droits de candidature** : Un justificatif du paiement des droits de candidature, selon la grille tarifaire en vigueur, doit être joint à la demande. Le paiement doit être effectué dans les délais prévus par le CAFAG.
- **Acte d'habilitation nationale** : Une copie officielle de l'acte d'habilitation ou de l'agrément délivré par les autorités nationales compétentes, attestant que l'établissement est légalement reconnu et autorisé à dispenser des programmes d'enseignement supérieur.
- **Attestation sur l'honneur** : Une déclaration formelle sur l'honneur, signée par le responsable légal de l'établissement, garantissant l'exactitude et la véracité des informations et documents fournis dans le dossier de candidature.
- **Programme académique détaillé** : Une description complète des programmes d'études pour lesquels la reconnaissance et l'accréditation sont demandées, y compris les objectifs pédagogiques, les modalités de formation, les ressources humaines et matérielles allouées, ainsi que les critères d'évaluation.

Les frais de dossiers :

Les frais de dossier à régler auprès du Bureau CAFAG local sont établis comme suit :

- Diplômes de 1^{er} cycle : **1 800 000 FCFA** ;
- Diplômes de 2^{ème} cycle : **2 800 000 FCFA** ;
- Diplômes de 3^{ème} cycle : **3 300 000 FCFA**.

Les dossiers incomplets ou non conformes aux exigences spécifiées ci-dessus ne seront pas pris en compte. Les établissements candidats doivent s'assurer que toutes les pièces sont soumises dans les délais prévus afin de garantir une évaluation adéquate.

6.3 Évaluation des dossiers de candidature du PHRAD

L'évaluation des dossiers de candidature se déroule en deux étapes complémentaires, garantissant une analyse rigoureuse et approfondie des établissements et de leurs programmes d'enseignement. Ces étapes incluent

l'évaluation de l'offre de formation ainsi que l'évaluation institutionnelle qui peuvent être complétées par une évaluation sur site si nécessaire. Elles sont les suivantes :

- **Évaluation de l'offre de formation** : L'analyse de l'offre académique est réalisée sur la base d'un référentiel d'évaluation de l'offre de formation. Ce référentiel prend en compte la qualité et la pertinence des programmes d'études proposés, leur adéquation avec les normes internationales et les standards pédagogiques, ainsi que la conformité avec les exigences régionales et mondiales en matière d'accréditation.
- **Évaluation institutionnelle** : L'évaluation de l'institution candidate est menée à partir du référentiel d'évaluation institutionnelle. Ce référentiel évalue la gouvernance, les ressources humaines et matérielles, ainsi que les processus de gestion de la qualité au sein de l'établissement. L'objectif est de s'assurer que l'institution répond aux critères minimaux d'efficacité, de transparence, et d'alignement avec les standards du Programme PHRAD.
- **Évaluation sur site** : Dans le cadre de l'évaluation, une visite d'évaluation sur site peut être organisée. Cette étape permet aux experts d'observer directement les conditions d'enseignement, les infrastructures, et de rencontrer les parties prenantes (administration, enseignants, étudiants, etc.) pour mieux apprécier la mise en œuvre des programmes d'études. L'évaluation sur site est réalisée par des experts spécialisés, désignés par la commission d'évaluation du PHRAD.

À l'issue de cette évaluation, un rapport détaillé qui inclut des recommandations pour l'amélioration des pratiques, ainsi que la décision d'accréditation ou de reconnaissance des programmes et de l'institution est rédigé.

6.4 Tenue du colloque du PHRAD

Le colloque du PHRAD constitue une étape cruciale dans le processus d'évaluation des candidatures des établissements d'enseignement supérieur africains. Au cours de ce colloque, les experts des différentes commissions d'évaluation se réunissent pour examiner et valider les dossiers soumis, conformément aux normes et référentiels établis par le PHRAD. L'objectif est d'assurer une évaluation rigoureuse, transparente et objective de chaque candidature, en garantissant que les critères d'accréditation et de reconnaissance sont pleinement respectés.

- **Examen des dossiers** : Le colloque offre un cadre formel pour l'examen approfondi des dossiers de candidature. Chaque dossier est examiné par des experts spécialisés dans les domaines concernés, en se basant sur les référentiels d'évaluation de l'offre de formation et les référentiels d'évaluation institutionnelle du PHRAD. Les rapports d'instruction et d'évaluation, rédigés par les experts avant le colloque, servent de base à cet examen.
- **Participation des experts** : Les experts des différentes commissions d'évaluation, regroupées selon les domaines d'accréditation, participent

activement au colloque. Ils apportent leurs évaluations, leurs recommandations et leurs observations sur les dossiers présentés, en vue de déterminer si l'établissement et ses programmes répondent aux critères de qualité définis par le PHRAD.

- **Prise de décision :** À l'issue des discussions et délibérations, une décision est prise sur l'accréditation ou la reconnaissance des programmes et institutions candidates. Cette décision est fondée sur une analyse approfondie des rapports d'évaluation et sur les recommandations des experts.
- **Transmission des résultats :** Les résultats du colloque, incluant les décisions d'accréditation ou de reconnaissance, sont ensuite communiqués aux établissements candidats. En cas de non-accréditation, des recommandations détaillées sont fournies pour permettre aux établissements de rectifier les lacunes identifiées et de se préparer à une nouvelle soumission.

Ainsi, le colloque du PHRAD garantit une évaluation rigoureuse, équitable et conforme aux meilleures pratiques internationales en matière d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur.

6.5 Recours et réexamen des résultats

Les établissements candidats ont la possibilité d'introduire des recours en cas de désaccord avec les résultats provisoires. Ces recours doivent être adressés dans un délai précis à la commission d'examen du PHRAD, qui réévaluera la demande en prenant en compte les arguments et les informations supplémentaires fournies par l'établissement.

6.6 Validation des résultats par les instances académiques et politiques

Une fois les recours traités, les résultats définitifs de l'accréditation sont validés par les instances académiques (Comité consultatif général) et les instances politiques (Conseil des Secrétaires Généraux) du CAFAG. Cette validation assure que les diplômes accrédités respectent les critères d'excellence et qu'ils sont conformes aux normes de qualité internationales.

6.7 Envoi des résultats définitifs et des attestations d'accréditation

Les résultats définitifs sont envoyés aux ministères de l'Éducation supérieure des pays membres du CAFAG, ainsi qu'aux institutions accréditées. Ces établissements reçoivent des attestations officielles d'accréditation, validant leurs diplômes conformément aux standards du PHRAD. Ces attestations sont accompagnées de documents détaillant les résultats des évaluations, les critères respectés et les recommandations pour l'amélioration continue.

6.8 Intégration des résultats dans la base de données

Les résultats de l'accréditation sont intégrés dans la base de données du PHRAD, accessible aux institutions éducatives, aux étudiants, aux employeurs et aux organismes partenaires à l'échelle régionale et internationale. Cette base de données permet de suivre l'évolution des accréditations, de promouvoir la transparence et d'assurer la mise à jour continue des informations sur les diplômes accrédités.

6.9 Suivi et évaluation continue

Les institutions accréditées bénéficient d'un suivi régulier pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations d'amélioration continue. Des évaluations périodiques sont réalisées pour s'assurer que les établissements maintiennent les normes d'accréditation et qu'ils adaptent leurs programmes en fonction des évolutions pédagogiques et des exigences du marché du travail.

Le PHRAD du CAFAG représente un modèle d'excellence et d'innovation pour la reconnaissance et l'accréditation des diplômes en Afrique. Par son approche rigoureuse et inclusive, il garantit la qualité de l'enseignement supérieur tout en renforçant la compétitivité et la mobilité des diplômés africains sur la scène mondiale. Son fonctionnement structuré et son engagement en faveur de l'amélioration continue placent le PHRAD comme un acteur clé dans l'évolution et l'orientation de l'enseignement supérieur en Afrique.

7 Procédure d'Assurance Qualité du PHRAD

La procédure d'Assurance Qualité du PHRAD vise à garantir que les institutions et programmes d'enseignement supérieur africains répondent aux standards internationaux d'excellence. Elle repose sur un processus en plusieurs étapes, conçu pour évaluer, accréditer et suivre de manière continue les offres de formation dans le respect des exigences de qualité et de pertinence.

La procédure d'Assurance Qualité du PHRAD comprend :

7.1 Auto-évaluation interne

Chaque établissement candidat doit procéder à une auto-évaluation rigoureuse, menée par sa Cellule Interne d'Assurance Qualité (CIAQ) ou par toute autre structure ad hoc désignée par les responsables de l'établissement. Cette auto-évaluation est l'occasion pour l'institution de s'auto-analyser et d'identifier les forces et les domaines à améliorer dans ses programmes d'enseignement. Elle comprend la collecte de données internes sur la qualité de l'enseignement, les infrastructures, les ressources humaines, ainsi que sur la satisfaction des étudiants et des parties prenantes.

7.2 Évaluation externe

L'évaluation externe est réalisée par les experts du PHRAD, en tant qu'agence régionale d'accréditation, conformément aux référentiels de qualité du programme. Cette évaluation comprend des visites sur site, des interviews avec les parties

prenantes et l'analyse approfondie des documents fournis par l'établissement. L'objectif est de valider la conformité des pratiques de l'institution avec les normes d'accréditation du PHRAD.

7.3 Prise de décision d'accréditation

Suite à l'évaluation externe, le PHRAD prend une décision d'accréditation ou de non-accréditation, en fonction des résultats de l'évaluation. Cette décision est prise par un comité consultatif qui évalue toutes les preuves fournies par l'établissement et les experts externes. En cas de non-accréditation, l'établissement reçoit des recommandations détaillées pour améliorer la qualité de ses programmes. Il dispose alors d'une période déterminée pour mettre en œuvre ces recommandations.

7.4 Notification du refus d'accréditation et possibilité de recours

Lorsque la décision d'accréditation est défavorable, l'établissement concerné est informé par écrit, accompagné des raisons détaillées de ce refus. L'établissement dispose également de la possibilité de faire appel de cette décision dans un délai spécifié, en soumettant un recours auprès du comité compétent du PHRAD, qui réexaminera le dossier.

7.5 Suivi des recommandations

Après l'accréditation ou le refus d'accréditation, un suivi rigoureux des recommandations est mis en place. Les établissements doivent fournir des rapports périodiques détaillant les actions entreprises pour répondre aux recommandations reçues. Une commission dédiée au suivi des recommandations est en charge de la supervision de ce processus, assurant que les établissements respectent les engagements pris pour améliorer leur qualité.

7.6 Durée de l'accréditation

L'accréditation accordée par le PHRAD a une durée de cinq (5) ans, à l'issue de laquelle une nouvelle évaluation est réalisée pour vérifier que l'établissement continue à respecter les critères de qualité. Si nécessaire, une nouvelle procédure d'évaluation peut être entamée avant l'échéance de cette période pour les établissements qui souhaitent se réévaluer ou ceux ayant déjà bénéficié d'un suivi particulier.

Cette procédure permet d'assurer un haut niveau de qualité dans l'enseignement supérieur africain, tout en favorisant la transparence, la responsabilité et l'amélioration continue des institutions et de leurs programmes.



Table de matières :

1	Présentation du PHRAD :	1
2	Les objectifs du programme PHRAD :	1
3	Structure du programme :	2
4	Types de diplômes accrédités :	2
5	Impact attendu :	2
6	Fonctionnement du PHRAD	3
6.1	Appel à Candidatures	3
6.2	Soumission des dossiers de candidature.....	4
6.3	Évaluation des dossiers de candidature du PHRAD	4
6.4	Tenue du colloque du PHRAD.....	5
6.5	Recours et réexamen des résultats.....	6
6.6	Validation des résultats par les instances académiques et politiques... 6	
6.7	Envoi des résultats définitifs et des attestations d'accréditation	6
6.8	Intégration des résultats dans la base de données	7
6.9	Suivi et évaluation continue	7
7	Procédure d'Assurance Qualité du PHRAD	7
7.1	Auto-évaluation interne	7
7.2	Évaluation externe	7
7.3	Prise de décision d'accréditation	8
7.4	Notification du refus d'accréditation et possibilité de recours.....	8
7.5	Suivi des recommandations	8
7.6	Durée de l'accréditation.....	8